



eur le golfe de la Spezzia, il quitta la Toscane et vint s'établir à Gènes. Ce fut de cette ville qu'il s'embarqua pour la Grèce avec le corsaire Trelawny et le comte Gamba, père de la comtesse Guicciotti. Hélas ! l'affranchissement de la Grèce était un rêve impossible à réaliser, comme tous les autres rêves de Byron ! Il croyait venir en aide à des héros, il ne trouva que des brigands. En vain, il sacrifia sa fortune et sa vie à cette grande cause, les mépris et les passions des chefs, la brutale avidité des soldats rendaient inutiles son généreux et ses nobles efforts. C'est sans cesse des révoltes des troupes solitaires qu'il fallait apaiser, de misérables intérêts personnels auxquels il fallait satisfaire, de stupides volontés qu'il fallait vaincre !

Un matin, le jour de Pâques, une horrible tempête éclata sur Missolonghi ; la pluie tombait par torrents ; la foudre défilait en mugissant, la nature semblait bouleversée. Ce fut au plus violent de cet orage, que lord Byron, agonisant depuis trois jours, murmura d'une voix défaillante : *Je vais dormir, je vais me reposer...* Et voila la détonation mortelle du grand poète que je viens d'entrer près de sa mère, dans le tombeau de ses vœux, dit sir Holhouse, qui interrompit en montrant le convoi funèbre arrivé à l'entrée de l'avenue de Newstead.

Tandis que l'ami de lord Byron s'allait au devant du cercueil, sir Lamb remonta à cheval et courut rejoindre les personnes qui chassaient avec lui ; parmi elles se trouvait lady Caroline, sa femme.

— Venez tous, venez voir le spectacle qui se passe dans l'avenue de Newstead ! s'écria-t-il. Et prenant lui-même la bride du cheval qui montait sa femme, il arriva le premier avec elle devant le convoi.

Des constables et des hérauts d'armes, marchaient en avant ; un cheval de bataille venait ensuite ; deux pages vêtus de noir conduisaient le noble animal, monté par un cavalier qui portait, à demi-renversée une couronne de pair d'Angleterre. Après quoi, on voyait avancer lentement le cercueil recouvert d'un voile de velours, armoirie à l'écu de la famille du défunt.

A la vue de ces armoiries, lady Caroline Lamb jeta un cri piteux, tomba sans connaissance, et ne revint à elle que pour énoncer des signes de démence. On la transporta mourante dans le château de son mari, qui ne devina même pas la cause d'une émotion si fatale, tandis que l'infortunée, dans son délire, appelait à grands cris : — Georges ! Georges ! mon Georges !

Huit jours après, celle que lord Byron avait aimée et traitée, alla le rejoindre dans le ciel.

H. HENRY BERTHOUD.

**AFFAIRES DU CANADA.**

**CHAMBRE DES COMMUNES.**

Lundi 6 juin.

(Suite.)

Un autre sujet très sérieux est que le peuple du Haut-Canada a été incapable d'avancer son commerce, de cette manière libre et sans restriction dans laquelle il se sentait des droits, par le manque de communication immédiate avec la mer. Dans l'adresse de l'Association au conseil de Montréal, aux habitants de l'Amérique britannique, elle dit : « Le Haut-Canada, depuis dans ses tentatives pour ouvrir un canal de communication avec la mer, a été forcé de cultiver des relations commerciales avec les Etats-Unis, la politique est plus en harmonie avec la sienne. » Elle dit encore : « Le Haut-Canada est honorablement distingué par ses travaux complets et en progrès, il est remarquable par sa magnificence et l'étendue de ses profits d'utilité. Le canal du St. Laurent, en actus progrès dans ce moment, complètera une navigation intrompue pour des bâtiments d'un port considérable, des plus hauts lacs à la ligne divisant cette province avec le Bas-Canada ; mais à ce point, l'esprit d'entreprise britannique rencontre l'influence de la domination française ; le vaste dessein de rendre les territoires les plus éloignés des mers accessibles aux bâtiments venant de l'Océan, y est frustré par la politique anti-commerciale des chefs du parti français. Nous cherchons en vain dans leurs procès aucune manifestation d'un désir de coopération dans la grande œuvre des améliorations publiques qui anime, comme d'une seule âme, l'entière population de l'Amérique du Nord, de descendre britannique ; leur disposition contraire n'est pas moins visible dans leur opposition aux très-déterminés importants ; ils résistent d'accord à une utilisation publique reconnue ou, quand après des demandes répétées les chartes sont obtenues, elles sont surchargées de restrictions d'un caractère hors d'usage, dans l'espoir de les rendre opératoires. » Ainsi, même à l'égard de s'intérêts matériels, nous trouvons que l'acte qui sépara les provinces est l'acte qui a été la cause des dissensions politiques dans le Haut-Canada, et la cause aussi de la restriction de toutes les entreprises de grande utilité publique et de la promotion des moyens de commerce, dans la province supérieure.

Il semblerait, en conséquence, si nous ne devions examiner plus au-delà des maux et de leurs causes, que le remède convenable serait d'unir ces provinces, dont la séparation a été évidemment la cause de tous ces maux. Mais, avant que je déduise aucune autre raison au soutien de ce plan, ou du moins que je pense qu'il doit être mis à effet, je désire parler d'un autre, qui peut être proposé, et des objections que je pense devoir être conclusives, contre son adoption.

Un plan peut être : la continuité de ce que j'appellerai le pouvoir constitutionnel, existant maintenant dans le Bas-Canada ; la continuité du pouvoir du gouverneur et du conseil spécial, pour disposer de toutes les taxes et pour faire les lois pour cette province. Je pense que toute une longue continuité de tels pouvoirs, sans perspective de quelques changements et de revenir à un gouvernement libre, répugnerait aux sentiments de tout peuple qui a été une fois gouverné par des principes constitutionnels, mais, par-dessus tout, répugnerait aux sentiments

d'une large partie des habitants du continent de l'Amérique.

Nous voyons maintenant, qu'un anneau partie du continent de l'Amérique, soit au Nord ou au Sud, il n'existe aucun pouvoir despotique, investi sur une seule tête, ni dans aucun corps oligarchique. Les provinces mêmes qui précèdent nous ont donné à l'Espagne et au Portugal, quelques-uns des principes de gouvernement représentatif. Si vous deviez avoir, dans le Bas-Canada, une large population, une population de non moins de 150,000 descendants britanniques, avec un état de lois pour lesquelles leurs désirs n'eussent point été consultés, par lesquelles un pouvoir arbitraire serait établi pour régler, et du terme de laquelle il n'y aurait aucune perspective prompte, je pense que vous trouveriez bientôt qu'il s'élevait un sentiment de mécontentement de la part des deux races : la race britannique ayant été accoutumée à la liberté et aux pratiques de liberté, et la race française se rappelant, qu'il n'y a pas longtemps, elle jouissait d'un très grand pouvoir dans le choix de l'assemblée.

Si alors ce plan n'était pas suffisant, considérez le plan suivant, que nous trouvons avoir été suggéré par Sir Francis Bond Head, lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, nommément : que le district de Montréal soit adjoint au Haut-Canada et que le Bas-Canada soit différemment gouverné. Cela pourrait, en apparence, et quelques-uns des besoins du Haut-Canada, mais je ne pense pas que cela serait un bien ; parce que si vous avez encore une assemblée française dans le Bas-Canada, qu'une interruption du commerce ne puisse pas affecter les mêmes ports, le même esquisse par. Et si les mêmes obstacles existaient à cette jonction libre du commerce, que le peuple du Haut-Canada avait un juste droit d'exiger. Mais il existe d'autres considérations à être examinées. Ce plan semble être adopté, seulement pour le bénéfice de la province du Haut-Canada, sans que les intérêts des habitants du Bas-Canada soient considérés. Maintenant, comme affectant le Bas-Canada, si un semblable plan était rendu permanent, vous rejetteriez nécessairement ce dont je viens de parler, un gouverneur et un conseil spécial, et vous seriez obligés de nouveau de recourir à une assemblée, avec une majorité accablante de membres d'origine française. Je pense qu'après ce qui est arrivé, après les déclarations faites par l'Assemblée du Bas-Canada, après son refus de législater, à moins que des pouvoirs lui fussent donnés, ce qui a été démontré déjà être incompatible avec la condition politique de la province et destructif aux intérêts britanniques là, si vous deviez avoir la population britannique du Bas-Canada associée le nouveau à la précédente réunion d'une assemblée française, cela exciterait le plus haut degré de mécontentement, et je suis préparé à le dire, de justes mécontentements de la part de cette population, aussi bien que de la part du parlement impérial.

Alors, messieurs, je ne sais pas, en prenant la matière dans cette vue, et en considérant ce que le remède doit être, si vous pouvez établir un gouvernement arbitraire dans le Bas-Canada, consistamment avec nos principes généraux et avec le consentement de la province ; et si vous ne pouvez pas rétablir une assemblée séparée, je ne sais pas à quel plan vous pouvez recourir, à moins que ce ne soit par une union des deux provinces, pour donner à la population britannique du Haut-Canada et à la population française du Bas-Canada des institutions égales et libres, par lesquelles une constitution représentative puisse être mise à effet, et tous les moyens de promouvoir la prospérité des deux provinces puissent être pleinement obtenus.

J'arrive ainsi à des conclusions, en balançant ces propositions. Je dis, en premier, que si vous examinez l'histoire de ce qui est arrivé depuis la passation de l'acte de 1791, si vous examinez les difficultés de l'administration, les inconvénients, le besoin de bonnes lois dans le Bas-Canada, vous êtes conduits à la conclusion que ces maux ont découlé de la séparation des provinces. Si encore vous examinez le remède qui peut être appliqué ; si voyant ce que vous devez voir, que le présent état de choses n'est que temporairement et est nécessaire de poser une base pour quelque fondement permanent des colonies, vous devez vous sentir que tout fondement doit manquer de produire l'effet désiré, à moins qu'il ne soit une proposition pour l'union des deux provinces. Je suis tristement conduit à cette conclusion par un examen à la fois des maux et du remède.

A continuer.

L'État du Peuple.

Montréal, 24 Juillet, 1839.

Une question qui met en évidence toutes les déficiences des institutions de nos voisins, se doit maintenant dans l'état de New-York, et elle est si importante qu'elle tient essentiellement à l'administration de la justice, sans laquelle il ne peut exister de société supportable, même dans le siècle de lumières où nous vivons. Un nommé High Tary, accusé de félonie, prit la fuite et se réfugia dans le Haut-Canada. Rodgers, procureur de district du comté d'Eric, écrit à William H. Seward, gouverneur de l'Etat de New-York, pour l'inviter à faire les réquisits nécessaires, auprès du lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, afin d'obtenir l'extradition et la remise du coupable présumé. Ce dernier, tout en admettant que la loi des nations reconnaît les droits mutuels des Etats pour demander la remise des fugitifs de justice, dit que cette règle, cependant, est un objet de traités, et que le refus d'un état de condescendance à une semblable requête est une juste cause de guerre ; suivant lui, le droit de demander et l'obligation de remettre sont réciproques. Mais qu'il est convaincu que l'autorité n'est nécessaire, pour exercer ce droit, appartenant au gouvernement général et non à ceux des Etats. Le gouverneur de New-

York ajoute : qu'une semblable demande lui fut adressée dans un semblable cas, par le gouverneur du Haut-Canada, par l'extradition d'une personne accusée de félonie. Qu'il considéra de son devoir de renvoyer la demande au gouvernement général. Et la réponse du secrétaire d'Etat fut : qu'attendu que le congrès n'avait passé aucune loi sur ce sujet et qu'il n'y avait pas de dispositions faites par traité sur cet objet, le gouvernement général avait refusé d'agréer William H. Seward conclut ainsi :

« Je ne puis imaginer aucune circonstance qui puisse embarrasser plus sérieusement le gouvernement général, dans la conduite des relations extérieures du pays, et tendre plus certainement à mettre la paix publique en contestation, que l'action disordonnée des différents Etats, dans l'exercice de ce pouvoir. J'ai observé que le gouverneur du Vermont a pris ce sujet sous une vue différente de celle qui est exposée ici ; l'ayant issu son warrant pour la livraison d'un fugitif, sur la requête du gouverneur du Haut-Canada, un writ d'habeas corpus a été rendu par un juge de cet état, et que le pouvoir constitutionnel de l'exécutif est maintenant mis en discussion. N'étant pas jaloux, dans aucune circonstance, d'assumer des pouvoirs douteux, et spécialement dans des cas aussi importants et la sécurité de nos citoyens et à l'honneur de nos relations extérieures, j'ai conçu qu'il n'est pas convenable de livrer les citoyens de cet état, sur la demande du gouvernement d'Etats étrangers, jusqu'à ce que le pouvoir constitutionnel soit plus clairement défini et établi. Etant arrivé à cette conclusion, j'en suis sûr que je ne puis demander des autres Etats la reddition de fugitifs de cet Etat. »

Est-il possible maintenant de concevoir comment des institutions, dont la déficiences ou la fautive interprétation peuvent mettre en contet les lois nationales voisines, sont observées, sans que personne ne cherche à en rectifier la contenance ? Le gouverneur Steward reconnaît que l'extradition des fugitifs de justice est un droit mutuel, appartenant à toutes les nations, et que le refus d'un Etat de condescendre à une semblable livraison est une juste cause de guerre ; mais il se refuse cependant à reconnaître ou à exercer ce droit en prétendant que ce n'est pas à lui à l'exercer qu'il appartient seul au gouvernement général de soutenir, vient mettre en avant l'absence de tout traité fait avec lui, ainsi que le silence des lois, pour refuser de faciliter une question, qui est dans sa compétence, qui est réglée par la loi des nations, et qui sait pouvoir être un juste sujet de guerre entre deux nations ! Il y a mieux, cependant : l'exercice du droit que méconnaît le gouverneur actuel de l'Etat de New-York, est réglé par un traité postérieur et a été mis en action par plusieurs de ses prédécesseurs ; jusqu'à présent l'extradition des fuyants entre l'Etat de New-York et les dominions britanniques en Amérique, a été plusieurs fois sanctionnée par des demandes ainsi que par des octrois de part et d'autre. Mais nos voisins ont une flexibilité de législation qui tient aux changements journaliers qui se font parmi leurs officiers publics ; en sorte qu'une règle fixe aujourd'hui peut devenir un problème inexplicable demain. Lorsque les journaux ont débattu l'extradition, accordée à la France des deux pirates qui furent ensuite condamnés à mort par leurs méfaits par les tribunaux français, ils prétendirent que les traités avec la France ne permettaient pas une semblable remise, tandis que ceux avec la Grande-Bretagne le permettaient et ces traités, dont ils rapportèrent en effet les dispositions, nous semblaient tout à fait en opposition avec la décision du gouverneur Steward.

D'un autre côté, le gouverneur du Vermont invoque tantôt son omnipotence et tantôt celle du gouvernement général, alors que l'une ou l'autre s'accorde avec ses projets. Par exemple : il n'avait aucun droit pour livrer l'assassin Holmes, tandis qu'il se trouvait celui de réclamer le dernier félon que les autorités britanniques eurent la condescendance de lui livrer. Le gouvernement général, à son tour, prétend qu'il n'avait aucun pouvoir et renvoya l'affaire au gouverneur du Vermont, lequel rendit une décision qu'il n'eut jamais le pouvoir de faire exécuter, tant, les lois en Amérique, se trouvent soumises aux volontés flottantes du peuple souverain.

Le gouverneur du Maine se s'embarrasse point du gouvernement général, dans tout ce qui regarde le territoire contesté ; peu lui importe que l'exécutif de l'Union soit seul chargé des relations extérieures, ait seul le département de tout ce qui concerne la guerre avec les puissances étrangères ; il lève les milices de son Etat particulier, il envahit un territoire neutre, il commence des opérations qui doivent entraîner toute l'Union dans une lutte déplorable, et se constitue despotique potentat, dans des questions hors de ses attributions. On croira sans doute que le gouvernement général, que le premier magistrat de l'Union s'attribue toute l'impudence de la conduite du gouverneur du Maine et qu'il s'ordonne à fondement de s'arrêter ? Point du tout, ce ils tremblent d'exercer le pouvoir suprême qui leur est confié, ils ont peur de méconterner une fraction du peuple qui les domine, et ils n'osent provoquer une mesure rigoureuse et pour contenir des méfaits dans le devoir. Supposez maintenant qu'un Etat particulier, au lieu de se trouver sur une nation étrangère, se fâche contre sa propre nation : qu'il veuille envahir le territoire d'un autre état, bien se révolter contre le gouvernement général, dites ce qui pourra arriver de tout ce conflit de puissance mal assise, mal déterminée ?

Mais il est quelque chose encore de plus désorganisateur, pour l'état constitutionnel de nos voisins : c'est la supposition que le peuple souverain de l'Etat de New-York viendrait à désapprouver la marche prise par son exécutif et voudrait le forcer à exercer un droit qu'il déclare ne pas lui appartenir. Le gouverneur de New-York se verrait obligé de tenir sur sa décision, sur sa consciencieuse conviction, et à invoquer une loi qu'il a reconnue pas exécuter, un pouvoir qu'il n'avait point de révoquer dans tout autre.

Avec de semblables éléments il est impossible qu'un gouvernement marche, il est impossible qu'une nation espère tenir un rang parmi les nations qui l'avoisinent. Aussi, concevons-nous que l'Union est plus en péril que jamais s'il n'est porté un prompt remède à cette méconnaissance de responsabilités de pouvoirs de droits et de prérogatives, qui bousillent les liens de la société, qui démontent l'action des rouages sans lesquels la machine d'un gouvernement doit cesser de fonctionner.

Nous avons vu avec peine que, nonobstant les sages recommandations de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, des propositions orangistes s'étaient formées, comme d'habitudes, dans plusieurs villes du Haut-Canada. Les orangistes, selon ce qu'ils prétendent, sont les sujets les plus dévoués, les plus loyaux de la vieille Angleterre, et nous ne concevons point comment ils peuvent aspirer à ces qualifications, lorsqu'ils déclinent ouvertement les avis du représentant royal, qui pour eux, devraient être des ordres respectés. Ils savent fort bien cependant, que ces processions orangistes tendent à exciter le mécontentement des partis, et pourraient se terminer par des scènes de désordre, qui mettraient en péril la quiétude publique. Nous vivons à une époque où les sujets véritablement affectionnés à l'empire, doivent redoubler de prudence pour ne pas réveiller le branle des discordes à peine éteint. Le gouvernement de ces provinces doit veiller à la conciliation, et c'est sur ceux qui le secondent dans ses efforts à repousser la rébellion, qu'il peut le plus compter maintenant pour seconder la pacification de son action. S'il était obligé de tourner sa sévérité sur ses propres amis, il faudrait désespérer du salut de ces provinces, il faudrait renoncer à l'espoir de les conserver intactes, et toute la gloire acquise par les loyalistes serait souillée à jamais aux yeux de la postérité.

W. L. Mackenzie, qui en est arrivé à dire, qu'il existe d'autres Bastilles que celles de France, « quoiqu'il n'ait jamais été de ces dernières et qu'il ne puisse faire qu'une comparaison de tradition avec les socialistes Bastilles du nouveau monde, Mackenzie continue ses lamentations sur les rigueurs de son emprisonnement, et pen s'en fait que la légère panoplie qui lui est infligée ne le remet dans son bon sens. Il ne lui maintient justice aux autorités britanniques en Canada, qu'il avait jusqu'ici considérées comme les plus tyranniques du monde. « Je demande, dit-il, au shérif, s'il me permettrait un peu d'exercice dans la cour de la prison ; il me répondit que non, et que si même j'allais une fois dans la partie de la prison occupée par le geolier, ce serait une faute. Je lui demandai alors s'il me serait autorisé de visiter la chambre à côté, occupée par les dettiers ; mais il répondit qu'ils le poursuivraient pour mener les criminels avec les débiteurs malheureux. MM. Dolge et Thelleraient journellement, pendant plusieurs heures l'exercice des remparts de Québec, quoique le dernier eût été condamné pour trahison ; les prisonniers de Prescott, après que la sentence de mort eût été passée sur eux, avaient l'usage de cinq arpens de terre, destinés à la parole, et même Lafayette, dans son donjon d'Olmutz, se promenait quelques fois sur la terrasse de la forteresse. » Lorsque Mackenzie aura accompli sa peine, il est probable qu'il sera plus dégouté des prisons du pays de la liberté, que de celles bâties sur la terre du despotisme ; car il n'a pas encore été assez brave pour s'exposer à ces dernières, dans lesquelles il a plongé, sans scrupules, tant de victimes de sa duplicité.

Si jamais la propension prend au Lord Durham, pour singer un véritable « grand homme » de s'écrier : « Je suis venu, j'ai vaincu ! » nous ne pensons point qu'il puisse appliquer les deux dernières sentences à sa mission en Canada. Tout le monde lui accorde d'être venu, personne ne peut prétendre qu'il ait vaincu, et voilà les commissaires du canal du St. Laurent, qui pétitionnent la métropole pour affirmer qu'il n'a pas vu ! Mais la souplesse d'esprit de son seigneurie est tellement grande, sa confiance en elle-même est tellement établie, qu'elle ne doute de rien, pas même de ce qu'elle connaît ni d'Eve ni d'Adam, et qu'elle attaque, d'un trait de plume, l'honneur des commissaires de ce canal, en affirmant dans son trop fameux rapport « qu'il y a eu beaucoup de mauvaise administration

et peut-être de l'agiotage dans l'application des fonds et dans l'exécution de l'ouvrage. » Les commissaires, qui sont des hommes estimables, n'entendent point passer pour des foppes, en se le qu'en retourquant toutes les assertions du vice-roi sémiestrial, ils prétendent que pendant son voyage triomphal dans le Haut-Canada et nonobstant les sollicitations des commissaires, « il n'inspecta point ce canal, qui est admis comme le travail le plus étonnant de cette espèce dans l'Amérique, n'aurait pu en avoir aucune expérience dans leur conduite ou dans leur administration. » D'après cela, il est facile de juger de l'exactitude du rapport sous tout autre point de vue.

Le correspondant de la Gazette de Québec à Londres, écrit, sous la date du 12 juin que la position du ministère Melbourne devient moins assurée de jour en jour et nous sommes parfaitement de son avis. Il ajoute que la chambre des communes adoptera le principe de l'Union, mais que les ministres seront défaits, s'ils persévèrent dans le plan original de ne pas donner une constitution en Canada jusqu'en 1842 ; que le bill du Canada sera passé, en toute probabilité, et qu'il sera mis à exécution dans le milieu sinon dans le commencement de l'année suivante. Le fait, dit-il encore, que le ministère, dans cet objet important, a été forcé de succomber au parti conservateur, conduit à la conclusion d'autres changements, à l'avantage du Canada.

Il nous semble que le correspondant n'a pas bien senti la politique ni les choses, de l'autre côté de l'Atlantique. Le plan de l'Union n'est pas celui des Tories ni des conservateurs de la métropole, il est celui du Lord Durham ; ce plan devait donc avoir pour lui les réformateurs, une grande partie des radicaux et les Whigs, qui doivent suivre aveuglément les allures de leurs chefs ; mais ces trois phalanges réunies ne promettent pas encore la majorité au cabinet Melbourne, et c'est pourquoi il a présenté une conception *juste milieu*, qui tend du Durham et de l'anti-Durham. Ce dernier plan n'a été mis au jour que depuis l'échec du ministère qui avait avoué qu'il ne comptait pas pouvoir faire passer son premier projet ; tout le monde sait que ce premier projet était l'exécution des vues du vice-roi sémiestrial, sauf le point de gouvernement responsable.

**CODE INDIEN.**

Il paraît que ce qui compte le plus dans tous les pays du monde, est la justice ; bien heureux encore lorsqu'on parvient à l'obtenir, après les plus grands sacrifices. Depuis une infinité d'années, le Canada attendait vainement que ses législateurs lui donnaissent des lois positives, en remplacement de la multitude indécise des réglemens qui obstruent toutes les opérations. Nous n'aurions cependant pas lieu de nous plaindre, ou de trouver que nous aurions payé trop cher l'espoir d'avoir un jour un code canadien, si nous jetions les yeux sur le sort de l'Inde, qui attend encore son code et qui a déjà dépensé des sommes immenses pour obtenir ce bienfait. Le conseil législatif, ou président de la commission des lois, pour l'année 1839, pour voyager n'a que la modique somme de £10,000 par année ; chacun des quatre membres de la commission est aux appointemens de £5000 et y a un secrétaire avec £3000, ce qui porte les salaires à £33,000 par année ; viennent ensuite les logements de ces officiers, leurs bureaux, leurs commis, leurs dépenses de bureau et leurs dépenses d'impression, que l'on peut bien estimer à £9000 ; complétant ainsi la dépense annuelle à £49,000. Le projet de Code doit durer à faire deux ans et deux mois, dit-on. Il aura coûté alors, lorsqu'il sera fait, en supposant qu'on ne pienne pas plus de temps, plus de £86,000 ; chacun de ses chapitres reviendra à £3,300, chaque page *in octavo* de ce riche ouvrage coûtera £1300 ; chacune de ses clauses reviendra à £177 ; chacune de ses lignes équivalra à £26 ; et chaque parole ne vaudra que la bagatelle d'un couple de guinées. Le code de Draco fut écrit, dit-on, en lettres de sang. On pourra dire que le code Indien, à la façon de M. Mackay, fut écrit en lettres d'or. Il est certain qu'il vaudrait mieux avoir fait une page *in octavo* du code Indien, que dix volumes *in-folio* de journaux ; si cela ne faisait pas autant d'honneur, cela rapporterait d'avantage.

**DOUVRES ET CALAIS.**

Après un brouillard épais, le 10 septembre, le ciel s'éclaircit, la mer devint si calme, que les habitants de Douvres jouirent de la vue la plus magnifique qu'il soit possible de s'ima-

giner. Il sembla qu'un rideau avait été soudainement tiré pour déployer le plus intéressant tableau. On apercevait distinctement toutes les côtes de France, les piliers de la jetée de Calais et les voiles des bâtiments, dans le port. Tous ces riches villages, bordant la mer, se déployaient dans leur triante perspective. Nous nous rappelons, avoir joui d'un semblable spectacle, dans notre jeunesse, étant sur la jetée de Calais, sous contemplation les rochers de Douvres d'un air d'avidité et comme une terre que nous venions à un jour de plus près. A cette époque, Napoléon était à l'empire et tout le monde rêvait la chute d'Abou ! les temps et les choses sont bien changés.

Le système de réforme est une utopie aussi flatteuse que toutes les autres, mais à mesure qu'on avance dans son exécution, on recule dans la voie des économies. Rien ne peut mieux démontrer cette assertion, que la mise en parallèle des dépenses faites dans les Etats-Unis, sous les administrations de M. Adams et de M. Van-Buren. En 1828, dernière année de la présidence de John Q. Adams, les recettes, pour les droits sur les importations, étaient de 24,205,325 dol. 64 cents ; dont la collection coûtait 933,003 dolars. En 1837, les droits reçus furent de 11,169,290 dol. 31 cents, qui coûtèrent 1,492,947 dol. 81 cents de collection ; le montant des droits perçus, sous M. Adams, était presque du double de ceux recueillis sous M. Van-Buren, tandis que la collection, sous M. Van-Buren, coûta le double de celle sous M. Adams. Il y a compensation ; mais elle n'est pas au profit du peuple, auquel on fait croire que les réformes marchent au galop dans les républiques.

Nous avons déjà parlé des bruits qui circulaient sur les déficits qu'on prétendait exister dans les coffres du collège du Haut-Canada. Il paraît que les accusations n'étaient que trop fondées, car M. Barker a reçu sa démission de collecteur de ce collège, ainsi que de professeur dans l'établissement. Le déficit est de £2000, dont il est impossible de justifier l'emploi. Le colonel Wells, agent comptable du collège du roi, a aussi reçu sa démission, à la suite d'une assemblée à laquelle assista son excellence sir George Arthur, et il a été remplacé par M. John Kent. Ces exemples de sévérité prouvent que, dans les gouvernements bien organisés, on ne s'arrête point impunément les fonds publics.

**CHASSE A LA BÊTE SAUVAGE.**

Nous avons appris avec peine que M. Sharp, qui tient des chevaux et des voitures de louages dans cette ville et le chignon du col brisé, par suite d'une chute de cheval qu'il fit dimanche dernier.

**LE TRANSCRIPT CONTIENT UN ARTICLE DANS LEQUEL IL ANNONCE :**

qu'un papier de Portsmouth, (de non n'en est pas donné) parle de l'arrivée, dans cette dernière ville, d'un vaisseau de transport appelé *Buffalo*, qui allait en Canada avec des détachemens de troupes, et qui devait conduire à la Nouvelle-Galles du Sud les condamnés politiques, dont la peine n'aurait pas été commuée par la bienveillance royale.

**J. S. McCord, président de la commission des travaux publics et l'hon. Sabevois De Blouy, membre de la même commission,**

sont partis lundi soir pour Québec, où ils doivent s'adjoindre d'autres commissaires pour visiter différents lieux du district de Québec, dans lesquels des travaux publics sont nécessaires.

**Notre collègue du Canadien se récrie sur ce**

que nous avons attribué au « calcul » la ligne de conduite qu'il suivit en 1835 et en 1836. Nous sommes fâchés d'avoir pu croire qu'il ait poussé ses études jusqu'aux règles les plus simples d'arithmétique, nous eussions dû nous apercevoir depuis longtemps qu'il n'avait pas même étudié la civilité pénible et honnête.

**L'Amiral Baudin est arrivé à New-York,**

où il a été reçu avec enthousiasme ; il est reparti, mais on prétend qu'il aurait mécontenté la matine Américaine, en ne rendant pas les honneurs voulus par les usages du pays, à des grades qui ne sont pas considérés en Europe sur le même pied qu'aux Etats-Unis.

**Nos annonces contiennent l'avis des exercices**

de l'Assomption, qui doivent avoir lieu le 30 et 31 du courant. Nous n'avons pas besoin de parler des progrès de cet établissement pour stimuler l'activité des amis de l'éducation à le visiter.



